

## Information

# Visa et Permis de Résidence \*\*\*

### VISA D'ÉTUDES COURTES DURÉES - ÉTUDES DE MOINS DE 3 MOIS EN SUISSE - ÉLÈVES ÉTATS TIERS - HORS SCHENGEN

Concerne que les élèves états tiers - hors Schengen

**Le délai d'obtention du Visa court est d'environ 3 semaines, il est donc nécessaire de faire ces démarches au moins 3 semaines avant la date d'arrivée envisagée de l'élève.**

L'école fournira une lettre d'invitation à l'élève qui devra se présenter avec cette lettre, la facture école, la lettre de confirmation école et son passeport à l'ambassade/consulat suisse de son pays afin d'obtenir son visa de courte durée. Des frais peuvent être demandés par l'ambassade/consulat suisse de son pays. Ce visa doit être récupéré dans l'ambassade/consulat suisse de son pays.

Note. Les élèves de certains pays hors Schengen comme le Japon, la Taiwan, la Corée du sud, les Etats Unis, l'Australie, le Brésil, le Canada, Nouvelle Zélande n'ont pas besoin de visa pour un séjour court en Suisse de moins de 3 mois. Se renseigner auprès de l'ambassade suisse de son pays à chaque fois.

Pas besoin de remplir le document **Demande d'autorisation de séjour temporaire pour études dans le canton de vaud (Application for a Temporary Residence Permit for Study Purposes in the Canton de Vaud)**, ni de faire une demande de permis pour moins de 3 mois en Suisse.

### VISA D'ÉTUDES LONGUES DURÉES - ÉTUDES DE PLUS DE 3 MOIS EN SUISSE - ÉTATS TIERS - ÉLÈVES HORS SCHENGEN :

**Le délai d'obtention du Visa d'études est de 3 mois environ, il est donc nécessaire de faire ces démarches au moins 3 mois avant la date d'arrivée envisagée de l'élève. Ce visa d'études permet de se déplacer dans l'espace Schengen et n'est valable que 3 mois.**

**Les élèves des pays des états tiers hors Schengen souhaitant étudier plus de 3 mois en Suisse doivent obligatoirement faire une demande de Visa d'études à  multiples entrée dans l'ambassade/consulat suisse de son pays. Ce visa d'études comme son nom l'indique permet d'entrer la première fois et d'étudier en Suisse et permet de circuler librement dans l'espace Schengen pour 3 mois seulement. Après 3 mois, ce visa**

**d'études ne permet plus de quitter la Suisse puis de revenir pour les vacances. Pour cela il faut un permis de résidence valable plus longtemps, voir dernière section Permis de résidence obligatoire.**

L'élève doit se rendre à l'ambassade/consulat suisse de son pays et faire une demande **obligatoire** de Visa d'études **à multiple entrées** le plus tôt possible. Des frais de Visa pourraient être demandés par l'ambassade suisse de son pays.

Une demande de visa d'études doit être faite en parallèle par l'école Lémania auprès du bureau gouvernemental du service des étrangers de Lausanne (coût de la procédure côté suisse CHF 350) : l'élève doit remplir le document ci-joint **Application for a Temporary Residence Permit for Study Purposes in the Canton de Vaud** et fournir ce document signé ainsi que tous les documents numérotés de 3 à 9 en page 3. Tous ces documents signés doivent nous être retournés scannés ou par courrier dans les plus brefs délais:

Ecole Lemania  
(Visa dept)  
Chemin de Préville 3,  
1003 Lausanne, Suisse  
Fax: +41 21 312 67 00, E-Mail: info@lemania.ch

Une fois la validation de la demande par le bureau gouvernemental du service des étrangers de Lausanne (après 3 mois), celui-ci va informer de la décision à l'ambassade Suisse où l'élève a fait sa demande obligatoire. L'ambassade/consulat suisse du pays de l'élève donnera la réponse finale de la demande du Visa d'études à l'élève quelques temps après. **L'élève devra se rendre sur place à l'ambassade suisse de son pays pour récupérer le visa d'études après obtention (obligatoire). Le visa d'études ne sera pas remis à l'étudiant en Suisse s'il est déjà en Suisse, il doit rester dans son pays pour le récupérer ou y retourner!**

## **VISA D'ÉTUDES COURTES DURÉES OU LONGUES DURÉES ÉLÈVES DE L'UNION EUROPÉENNE :**

Les élèves de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa pour étudier en Suisse, mais doivent obligatoirement faire un permis de résidence une fois en Suisse, s'ils séjournent en Suisse plus de 3 mois, voire dernière section Permis de résidence.

Pas besoin de faire une demande de permis de résidence pour moins de 3 mois en Suisse pour les élèves de l'UE.

Pas besoin de remplir le document **Demande d'autorisation de séjour temporaire pour études dans le canton de Vaud (Application for a Temporary Residence Permit for Study Purposes in the Canton de Vaud)** dans tous les cas (moins de 3 mois ou plus de 3 mois en Suisse) pour les élèves de l'UE.

**PERMIS DE RÉSIDENCE OBLIGATOIRE - CONCERNE TOUS LES ÉLÈVES DE L'UNION EUROPÉENNE ET EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE - ÉTATS TIERS - PLUS DE 3 MOIS - SÉJOUR EN INTERNAT LÉMANIA OU EN FAMILLE D'ACCUEIL EN SUISSE OU EN APPARTEMENT PRIVÉ EN SUISSE.**

**Le délai d'obtention du permis de résidence est de 4 mois environ à partir de l'enregistrement physique sur Lausanne.**

**Le permis de résidence pour les élèves des états tiers permettent de quitter la Suisse pendant les vacances scolaires et revenir en Suisse ou se déplacer dans l'espace Schengen pendant la durée de validité de ce permis avec son passeport. (Toujours conserver ce permis avec son passeport lors d'un voyage). L'ancien visa d'études ne suffit plus après 3 mois.**

**Le permis de résidence est obligatoire aussi pour les élèves de l'Union Européenne, même s'ils n'en ont pas nécessairement besoin pour se déplacer en Europe (veuillez toujours quand même le conserver avec votre passeport lors d'un voyage).**

**Le permis de résidence se fait sur place à Lausanne obligatoirement la première semaine de l'arrivée de l'étudiant.**

**Les autorités ne délivrent pratiquement jamais de permis d'une durée plus longue qu'une année scolaire, car ils ne savent pas si l'étudiant restera en Suisse l'année suivante (car cela dépend de la réussite d'examens validant le passage à l'année suivante, ou l'élève peut quitter prématurément la Suisse avant la fin des 3 années de formation du Bac par exemple). Le permis de résidence n'est valable qu'une année scolaire donc au maximum. Si les études ne durent que 6 mois, il ne sera valable que 6 mois. Si l'élève souhaite prolonger ses études ou souhaite poursuivre ses études l'année suivante, il devra obligatoirement faire une demande de prolongation.**

La procédure et la liste des documents à fournir pour ce permis seront fournies à l'élève par le secrétariat le premier jour de son arrivée à l'école. Cette procédure complète peut être fournie avant par courrier sur demande à [info@lemania.ch](mailto:info@lemania.ch) afin de gagner du temps et de préparer en avance les documents nécessaires au permis.

Tous les élèves étrangers quels qu'ils soient, s'ils étudient à Lémania et résident en Suisse (internat, famille d'accueil, appartement ou studio privé en suisse) plus de 3 mois, doivent obligatoirement s'inscrire au bureau du contrôle des habitants de la commune où ils résident et faire une demande de permis de résidence.

Des frais seront demandés pour l'obtention de ce permis de résidence :

**Tous les frais sont à la charge de l'élève.**

- **Frais d'enregistrement - arrivée CHF 30\***
- **Frais demande permis de résidence:  
CHF 150 \* (pays hors Union Européenne - états tiers) CHF 95\* (pays de l'Union Européenne)**
- **Frais d'empreinte et photo CHF 20\***
- **Prolongation obligatoire du permis à la fin de la période d'étude ou à la fin de l'année scolaire CHF 100\*(+ ou – taxes communales, des taxes communales supplémentaires peuvent s'appliquer)**

\*les tarifs peuvent varier d'une année sur l'autre et sont fixés par la commune et le canton.

L'école Lémania accompagnera les élèves internes au bureau du contrôle des habitants dans les démarches de demande du permis de résidence. **Tous les frais sont à la charge de l'élève.**

Les élèves externes (familles accueil ou appartements privés) devront faire ces démarches par eux-mêmes.

**Important pour les élèves des pays tiers hors Schengen:**

- **si leur visa d'études de 3 mois est expiré**
- **et si le permis de résidence n'est pas livré à temps (délai d'obtention moyen de 4 mois).**
- **et s'ils souhaitent quitter la Suisse pour des vacances, ils pourront demander à tout moment un Visa de Retour (délai d'obtention 3 jours) qui leur permettra de rentrer dans leur pays d'origine et revenir en Suisse après. Le coût du visa de retour est de CHF 80\* et est à la charge de l'élève.**

\*Le tarif peut varier d'une année sur l'autre et est fixé par la commune et le canton.

**Remarques:**

**Tous les frais de visas d'études, visa de retour et permis de résidence sont à la charge des parents et élèves.**

**En aucun cas, l'école ne peut intervenir auprès des autorités pour accélérer la procédure. Les délais d'attentes sont incompressibles (3 mois pour le Visa d'études en moyenne, et 4 mois pour le permis de résidence), veuillez patienter.**

**Veillez tenir compte des délais, l'école décline toute responsabilité : en cas d'arrivée tardive pour des problèmes de visa, retard dans l'obtention des visas, retard dans l'obtention du permis, ou autres documents nécessaires à l'entrée ou à la sortie de l'élève du territoire suisse.**

**Chaque élève non européen doit être annoncé par ses parents à l'ambassade de son pays d'origine en Suisse.**